

# CHARTRE DES CHEFS DE BORD (Annexe au règlement intérieur)

---

Chaque chef de bord (pilote) bénévole ou salarié s'engage à prendre connaissance de cette charte, à la signer et la transmettre au secrétariat au format papier ou numérique. Aucun bateau de Boud'mer ne pourra être piloté par un pilote bénévole n'ayant pas signé cette charte.

L'association Boud'mer n'est pas une agence de location de bateaux et n'a pas de vocation à caractère commercial. Ses objectifs : maintenir et sauvegarder le patrimoine, partager la mer avec ses bateaux de tradition. Ce partage se réalise avec ses adhérents et lors de manifestations organisées par Boud'mer. L'activité de pilotage est basée sur l'action bénévole.

Réservation et utilisation des bateaux dont l'association a la responsabilité:

Il est demandé à chaque chef de bord (pilote) une utilisation correcte des bateaux. Afin de limiter les effets parfois pervers de l'utilisation collective, il est impératif de respecter certaines règles et consignes de sécurité avant chaque sortie :

- ▶ Vérifier les **niveaux** d'huile, d'eau de refroidissement, de carburant.
- ▶ Vérifier la présence d'eau dans les fonds et le fonctionnement de la pompe.
- ▶ Vérifier la présence du matériel de sécurité et les documents de bord.
- ▶ Prendre connaissance des observations précédentes sur **le Carnet de Bord**.
- ▶ Informer du départ (la sortie doit être inscrite sur l'Agenda Boud'mer).

A la fin de chaque sortie :

- Informer du retour auprès de la Coordination Boud'mer.
- Laisser le bateau propre et rangé avec une réserve de carburant d'au moins 10 litres.

Chaque chef de bord (pilote) doit consciencieusement remplir le livre de bord et/ou avvertir le référent sur un incident ou du matériel défectueux. Afin que le référent règle le problème ou fasse remonter l'information

## Amarrage :

Il est impératif d'amarrer correctement les bateaux afin de garantir leur sécurité en cas de vent fort.

## Entretien et restauration des bateaux :

L'utilisation des bateaux de manière régulière entraîne la nécessité d'un entretien suivi important : carénages périodiques, restauration, réparation des pannes moteurs, remplacement du matériel usagé etc. Il est demandé à chacun et à chacune des pilotes, une participation à cet entretien régulier en fonction de ses capacités.

Des formations assurées en interne permettent à ceux qui en ont besoin, à tout moment, d'améliorer ou perfectionner leur savoir faire en pilotage, amarrage, maniement du bateau sous voile.

Responsabilité :

Le chef de bord (pilote) est responsable du bateau et des personnes embarquées durant la sortie. Cependant, Il est couvert par le contrat d'assurance de l'association portant sur le bateau et les personnes à bord en navigation dans le cadre d'une activité prévue par l'association.

Il doit utiliser le bateau en se conformant à la réglementation maritime en vigueur dans la zone de navigation .

En cas d'avarie imputable à un chef de bord (pilote) , il pourra lui être demandé une participation aux frais. Cette participation ne pourra toutefois pas excéder un certain plafond qui a été indexé sur le montant de la franchise de l'assurance (qu'il y ait eu ou non une déclaration à celle-ci).

Il pourra lui être demandé une contribution physique sous forme de participation à la réparation des dommages causés.

Pris connaissance le

Nom,

prénom,

signature

"L'usage de ce document, propriété de l'association Boud´mer, est interdit sous quelque forme que ce soit. Sa diffusion, reproduction, ne peut se faire sans autorisation écrite de Boud´mer ".